

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES****MAPA 2-2015 : LOGICIEL DE COMPOSITION ET D'AUTOMATISATION DU PROCESSUS D'IMPRESSION****1. OBJET DE LA CONSULTATION :**

La présente consultation a pour objet l'achat d'un logiciel de composition et d'automatisation du processus d'impression permettant de réaliser des modèles d'impressions et de les fusionner avec des flux provenant de diverses applicatifs pour la Maison des Artistes (MDA) et l'AGESSA.

Cet outil devra :

- pouvoir récupérer les données en entrée des flux d'impression dans les formats suivants :
  - fichiers XML
  - spools AS400 (protocole LPR/LPD)
  - fichiers plats
  - lecture en bases de données
- pouvoir recevoir en entrée le courrier égrené (bureautique ou autres applications)
- permettre de générer à l'aide d'un outil graphique les différentes étapes du processus de création des documents, depuis la réception des données applicatives jusqu'à la génération des fichiers de sorties et des impressions
- permettre de gérer pour un même flux d'impression plusieurs canaux de sortie (fichier, imprimante, mail, web, ...)
- permettre la réalisation de modèles de documents à l'aide d'un outil graphique wysiwyg, supportant des fonctions évoluées de mise en page ainsi que les feuilles de styles et étant capable de générer pour un même modèle une mise en page différente par canal de sortie (fichier, imprimante, mail, web,...). L'outil doit permettre de mettre en page des données sous forme de tableaux et d'effectuer des opérations arithmétiques sur les données en entrée (sommés, sous totaux, ...)



## LA MAISON DES ARTISTES

Sécurité Sociale

- permettre de gérer plusieurs chartes graphiques différentes (polices de caractères, logo, ...) pour le même modèle d'impression
- permettre d'automatiser et de massifier les impressions (tri, regroupement) en intégrant différents flux
- générer les sorties vers :
  - des imprimantes au format PCL et/ou Postscript en y incorporant les éventuelles informations de regroupement pour la mise sous pli (codes OMR par exemple)
  - des fichiers PDF pour archivage et pour l'alimentation d'une GED accompagnés de fichiers d'index (ces fichiers d'index devront être personnalisables tant au niveau du format que de la structure en fonction de la GED qui sera choisie ultérieurement)
  - des fichiers aux formats permettant l'impression chez un façonnier (PDF, AFP en option)

### Contraintes techniques

- Deux sites géographiques distincts correspondant à la Maison des artistes et l'AGESSA (la solution sera installée sur un seul site mais devra pouvoir être utilisée par l'un ou l'autre organisme)
- OS : Windows server 2012 virtualisés sous VmWare 5.5
- Base de données interne à l'outil : Sql Server 2012 ou 2014
- Postes utilisateurs : clients léger (bureau à distance) et PC sous Windows 7
- Designer :
  - Postes utilisateurs pour le designer : PC sous Windows 7 et si possible clients léger (bureau à distance)
  - 6 personnes différentes doivent pouvoir accéder à l'outil (2 licences simultanées minimum)

Volumétrie annuelle	AGESSA	MDA	Total
Documents égrenés par an	100 000	30 000	130 000
Documents non égrenés par an	40 000	400 000	440 000

### Prestations attendues

- Installation

- Deux sessions de formation pour un total de 5 ou 6 personnes
- Conception avec l'équipe informatique d'un ou plusieurs processus de génération des documents, depuis la fusion du modèle et des données applicatives jusqu'à la génération des sorties fichiers et imprimantes
- Accompagnement et aide à la réalisation de 5 modèles et des processus associés.

#### Annexe - Typologie des impressions non égrenées MDA

	recto seul	recto/verso
Courriers simples	61	9
Courriers intermédiaires	19	3
Courriers complexes	8	2

## **2. DUREE ET MISE EN ŒUVRE DU MARCHÉ**

Les prestations de maintenance ainsi que les autres coûts récurrents sont conclues pour une période initiale de 5 ans. Durant cette période le contrat pourra être résilié à tout moment à l'initiative de la Maison des Artistes et/ou de l'AGESSA avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le titulaire.

Au-delà des 5 ans le contrat se renouvellera annuellement par tacite reconduction, sauf s'il est dénoncé par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre parties, trois mois avant la date d'échéance.

## **3. REGLEMENTATION APPLICABLE**

Marché public à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

## **4. CONTEXTE DE LA PRESTATION**

L'AGESSA et la Maison des Artistes sont les deux organismes chargés de gérer le régime de sécurité sociale des artistes auteurs selon une logique de différenciation des métiers : plasticiens pour la Maison des Artistes (peintres, sculpteurs, graphistes...) et écrivains, traducteurs, auteurs compositeurs, auteurs de

l'audiovisuel, du cinéma, du théâtre, photographes créateurs pour l'AGESSA. L'AGESSA et la Maison des Artistes recouvrent les cotisations et les contributions auprès des auteurs et auprès des diffuseurs.

## **5. PRESENTATION DES PLIS**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- 1) La déclaration du candidat (Modèle DC1 et DC2) incluant notamment :
  - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
  - Une attestation justifiant que le candidat est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage causé par l'exécution du marché.
  - Une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement et que le candidat se conforme aux dispositions du Code du Travail relatives au respect de l'obligation d'emploi.
  - La déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
  - Les moyens et chiffres d'affaires du candidat au cours des trois dernières années (sauf pour les entreprises nouvellement créées).
  - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- 2) une présentation de la société,
- 3) des références de clients utilisant une solution similaire,
- 4) les prérequis techniques,
- 5) une présentation détaillée de l'outil proposé,
- 6) le dimensionnement de la solution avec les schémas d'architecture logique et physique correspondants,
- 7) une description des prestations proposées (contenu, durée...) :
  - o mise en œuvre
  - o formation
  - o accompagnement
  - o hot-line
  - o maintenance
- 8) Planning de mise en œuvre. **Une mise en œuvre en juin est souhaitable.**

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et chiffrées en euro.

**6. PRIX DU MARCHE ET FACTURATION**

Le candidat devra établir les tarifs proposés en utilisant le tableau ci-dessous. L'offre devra être valable pendant 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Libellé	Coût HT
<b>Licences</b>	
<b>Designer</b>	
<b>Environnement de production</b>	
<b>Environnement de recette et développement</b>	
<b>Module de courriers égrenés</b>	
<b>ETL ou équivalent</b>	
<b>Mise en œuvre</b>	
<b>Développements</b>	
<b>Paramétrage</b>	
<b>Installation</b>	
<b>Formation</b>	
<b>Accompagnement</b>	
<b>Maintenance première année (*)</b>	
<b>Total coût initial</b>	
<b>Maintenance à partir de la deuxième année (*)</b>	
<b>Coûts récurrents autres que maintenance</b>	
<b>Total coûts récurrents</b>	

(\*) Préciser si le coût de maintenance comprend les mises à jours mineures et/ou majeures de l'outil.

Le mode de règlement utilisé sera le virement.



## LA MAISON DES ARTISTES

Sécurité Sociale

Le candidat retenu émettra une facture indiquant l'ensemble des mentions légales où devra figurer le numéro de compte courant postal ou bancaire à créditer.

- La facturation initiale (*installation, mise en œuvre...*), quant à elle, sera établie au nom de la Maison des Artistes. Les facturations suivantes devront être scindées à part égale entre la Maison des Artistes et l'AGESSA et établies par année civile pour la maintenance.
- Le paiement sera effectué à 30 jours à la fin du mois de l'installation de la solution.

### **7. CRITERES D'ATTRIBUTION**

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

- Conditions financières : 35 %
- Caractéristiques techniques de la solution: 40 %
- Caractéristiques de la garantie et du support: 15 %
- Planning de mise en œuvre : 10 %

L'AGESSA et la MDA se réservent le droit de négocier avec, au maximum, les cinq candidats ayant présenté les meilleures offres au regard des critères d'attribution.

### **8. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

Les plis cachetés contenant les offres seront transmis sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

**La Maison des Artistes  
60 rue du Faubourg Poissonnière  
75484 PARIS Cedex 10**

Avec les indications suivantes :

**MAPA n° 2-2015**

**Ne pas ouvrir par le Service Courrier**

Par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée sur place entre 9h30 et 12h00.



**9. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Les offres devront être remises au plus tard **le 18 mai 2015 à 12h**. Des questions pourront être posées jusqu'au 11 mai 2015.

**10. CONTACT**

FOURNIER-GUILLOT M.P.  
Service Affaires Générales  
60 rue du Faubourg Poissonnière  
75484 Paris cedex 10  
[marches@agessa.org](mailto:marches@agessa.org)